Finclusif

DROIT AU COMPTE

Obtenir un compte quand toutes les banques refusent

La loi garantit un compte bancaire, gratuit, avec les services de base. La Banque de France désigne une banque qui doit l'ouvrir.

Gratuit
La procédure et les services de base ne coûtent rien.

1 jour ouvré
pour que la Banque de France désigne une banque.

3 jours ouvrés
pour que la banque ouvre le compte, dossier complet remis.

1 Qui peut en bénéficier

- Toute personne **domiciliée en France**, quelle que soit sa nationalité, un Français résidant à l'étranger, ou un étranger résidant légalement dans un autre pays de l'Union européenne.
- Qui n'a **aucun compte de dépôt** à son nom (un compte joint, un compte Nickel ou un compte en cours de clôture n'empêchent pas la demande).
- À qui une banque a **refusé** d'ouvrir un compte. Être fiché FICP ou FCC, ou surendetté, n'empêche pas ce droit.

2 La démarche pas à pas

- **Demander un compte dans une banque.** En cas de refus, elle remet gratuitement une lettre de refus motivée. Sans réponse sous 15 jours, le silence vaut refus.
- **Saisir la Banque de France** : en ligne sur accueil.banque-france.fr, par courrier (Banque de France, TSA 50120, 75035 Paris Cedex 01) ou au guichet sur rendez-vous au 34 14. La banque qui a refusé ou un travailleur social peut faire la demande pour la personne.
- **La Banque de France désigne une banque** sous 1 jour ouvré, si possible proche du domicile.
- **Contacter la banque désignée**, qui indique sous 3 jours ouvrés les justificatifs et l'agence. La personne a 6 mois pour faire la démarche.
- **Le compte est ouvert** dans les 3 jours ouvrés qui suivent la remise du dossier complet.

Documents à fournir

- La lettre de refus, ou la preuve de la demande restée 15 jours sans réponse
- Le formulaire de demande, complété et signé
- Une déclaration sur l'honneur : aucun compte de dépôt
- Une pièce d'identité en cours de validité, avec photo
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ou l'attestation de domiciliation

Ce que la personne obtient, sans frais

- Une carte qui vérifie le solde à chaque paiement et retrait
- Virements, prélèvements, encaissement des chèques
- Dépôts et retraits d'espèces au guichet
- Relevé mensuel, RIB, consultation du solde à distance
- Deux chèques de banque par mois

Pas de chéquier ni de découvert. Si un paiement passe sans provision, la commission d'intervention est plafonnée à **4 €** par opération et **20 €** par mois. La banque désignée peut fermer le compte avec un préavis de 2 mois et une décision motivée : la personne peut alors refaire une demande.

Sources : Banque de France, Code monétaire et financier (L.312-1, D.312-5-1), Service Public (F2417).

Fiche gratuite, à imprimer et à partager.
Informations vérifiées le 31 octobre 2026.

Finclusif

FICHAGE BANQUE DE FRANCE

Fiché FICP ou FCC : vérifier, comprendre, en sortir

Ce sont les banques qui inscrivent, la Banque de France gère les fichiers. Vérifier est gratuit, et on peut sortir avant la fin en régularisant.

FCC
chèques et cartes : 5 ans pour un chèque, 2 ans pour un retrait de carte.

FICP
crédits : 5 ans par incident, 7 ans en plan de surendettement.

Gratuit
la vérification, en ligne, en antenne ou par courrier.

1 Savoir si la personne est fichée

- **En ligne** : espace personnel Banque de France, demande « droit d'accès fichiers d'incidents de paiement ». Pour le FICP, la réponse arrive par courrier.
- **En antenne**, sur rendez-vous, avec une pièce d'identité : le relevé est remis sur place.
- **Par courrier** : lettre signée et copie recto verso de la pièce d'identité, avec le lieu de naissance.
- Un proche ou un travailleur social ne peut le faire qu'avec un **mandat signé** et la copie des deux pièces d'identité. Le 34 14 ne dit pas par téléphone si une personne est inscrite.

2 Sortir du fichier

- **FCC** : régulariser tous les chèques rejetés (reconstituer la provision, bloquer la somme ou payer le bénéficiaire). La banque demande la radiation au plus tard le **2e jour ouvré**.
- **FICP, avant l'inscription** : le prêteur prévient par courrier, la personne a **30 jours** pour régulariser ou trouver un accord.
- **FICP, après un incident** : rembourser la totalité des impayés. Radiation demandée au plus tard le **4e jour ouvré** (7e jour par un recouvreur).
- **Surendettement** : avec un plan, 7 ans au plus, levée au bout de 5 ans sans incident.

Contester une inscription

- Écrire à la banque qui a déclaré, avec les justificatifs
- Saisir son médiateur si elle refuse
- Saisir la CNIL, pour le FICP comme pour le FCC
- Incidents inconnus : penser à une usurpation d'identité

Pendant le fichage

- Avoir un compte reste possible (Nickel, offres pour clients fragiles)
- En cas de refus partout, le droit au compte s'applique
- Garder une preuve de chaque paiement

La Banque de France ne peut pas retirer une inscription d'elle-même. Seul l'établissement qui a déclaré peut demander la radiation ou la correction : c'est lui qu'il faut contacter en premier.

Finclusif

SAISIE SUR COMPTE BANCAIRE

Saisie sur compte : ce que la banque doit laisser

La loi garantit de quoi vivre, sans démarche : le solde bancaire insaisissable. Certaines aides sont protégées en totalité.

651,69 €
toujours laissés sur le compte, depuis le 1er avril 2026.

15 jours
ouvrables pour justifier les sommes protégées.

100 €
au plus de frais pour une saisie administrative.

1 Le solde bancaire insaisissable

- Égal au **RSA d'une personne seule**, revu chaque année en avril. Le même montant quelle que soit la famille.
- **Automatique** : la banque le laisse sans demande. Il joue une fois par mois et ne dépasse pas ce qu'il y a sur le compte.

2 Les deux sortes de saisie

- **Saisie-attribution** : un créancier privé, par un commissaire de justice, qui prévient sous 8 jours. Compte bloqué 15 jours ouvrables. Frais bancaires sans plafond légal. Contestation sous 1 mois devant le juge de l'exécution.
- **Saisie administrative à tiers détenteur (SATD)** : impôts, amendes, hôpital, cantine. Frais plafonnés à 10 % de la dette, 100 € au plus. Réclamation écrite sous 2 mois au service indiqué.

Protégées en totalité

- RSA et prime d'activité
- AAH et majoration pour la vie autonome
- APA et ASS
- Indemnités et rentes d'accident du travail

Les bons réflexes

- Lire l'acte de saisie : somme laissée et date limite
- Envoyer les justificatifs (CAF, France Travail…) sous 15 jours ouvrables
- Proposer un échéancier au commissaire de justice
- Point conseil budget ou dossier de surendettement si les dettes s'accumulent

Compte fermé après des saisies ? La banque doit respecter un préavis de 2 mois. En cas de refus partout, le droit au compte garantit un compte gratuit.

Finclusif

TUTELLE ET CURATELLE

Compte bancaire sous tutelle ou curatelle : qui gère quoi

Les comptes restent au nom de la personne protégée, dans sa banque habituelle. Ce qui change selon la mesure, et les démarches avec la banque.

Curatelle simple
la personne gère seule son compte.

Curatelle renforcée
le curateur perçoit les revenus et paie les dépenses.

Tutelle
le tuteur gère le compte au nom de la personne.

1 La règle commune

- Les comptes et livrets existants sont **maintenus**. Si la personne n'a aucun compte, le tuteur ou le curateur lui en ouvre un.
- Toutes les opérations passent par des **comptes à son nom**, jamais par celui d'un proche ou du tuteur.
- **Ouvrir un compte dans une autre banque** ou fermer un compte ouvert avant la mesure demande l'accord du juge des tutelles.
- Le jugement peut prévoir d'autres règles : c'est lui qui fait foi.

2 Les démarches avec la banque

- Envoyer une **copie du jugement** à chaque banque.
- Faire mettre à jour l'**intitulé des comptes** et l'adresse du courrier.
- Faire le point sur chéquier, cartes, prélèvements et **procurations à annuler**.
- Demander une **carte adaptée** (retrait plafonné, contrôle de solde) si le jugement le permet.

L'argent du quotidien

- Carte de retrait plafonnée
- Carte qui vérifie le solde avant chaque opération
- Virement régulier d'argent de poche

Le compte de gestion

- Obligatoire en tutelle et en curatelle renforcée
- À envoyer avant le 30 juin de l'année suivante
- Avec les relevés bancaires de chaque compte

Les procurations tombent à l'ouverture d'une tutelle : seul le tuteur fait alors fonctionner les comptes. Avant d'en arriver là : procuration, mandat de protection future ou habilitation familiale.

Finclusif

SANS DOMICILE, SANS REVENUS

Ouvrir un compte sans domicile ni revenus

La domiciliation donne une adresse officielle gratuite, valable pour la banque. Des comptes s'ouvrent sans condition de revenus, et le droit au compte reste possible.

Gratuit
la domiciliation et l'attestation d'élection de domicile.

1 an
de validité, renouvelable 2 mois avant la fin.

2 mois
au plus pour la décision, par écrit.

1 Obtenir une domiciliation

- Au **CCAS ou au CIAS** de la commune où la personne a un lien (séjour, travail, suivi social, famille, enfant scolarisé).
- À un **organisme agréé** par le préfet, ou à la **mairie** s'il n'y a ni CCAS, ni CIAS, ni organisme agréé.
- Formulaire « Demande et décision d'élection de domicile », puis un **entretien obligatoire**.
- Se manifester au moins une fois **tous les 3 mois**, sinon la domiciliation peut prendre fin.

Justificatif à fournir à la banque

- À la rue ou en hébergement d'urgence : l'attestation d'élection de domicile
- Hébergé chez un proche : attestation d'hébergement et justificatif à son nom de moins de 3 mois
- En foyer : attestation de l'établissement

Sans revenus

- Plusieurs comptes s'ouvrent sans salaire exigé
- Exemples : Crédit Agricole Eko, Nickel, Revolut Standard
- Une fois le compte ouvert, les aides sont protégées en cas de saisie

2 En cas de refus de la banque

- Demander la **lettre de refus**, ou garder la preuve de la demande : 15 jours sans réponse valent refus.
- Saisir la **Banque de France** avec la lettre de refus, une pièce d'identité et l'attestation de domiciliation.
- Banque désignée en **1 jour ouvré**, compte ouvert en **3 jours ouvrés**, services de base gratuits.

La loi reconnaît l'attestation de domiciliation comme justificatif de domicile (article L264-3 du Code de l'action sociale et des familles). Certaines banques en ligne ne savent pas la traiter dans leur parcours : en cas de blocage, passer par le service client ou le droit au compte.